



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

**Direction des centres socioculturels**

**Dossier suivi par  
Madame Sylvianne HYJEK  
Directrice du centre socioculturel VACHALA  
Tél : 03.21.77.45.63  
shyjek@mairie-lens.fr**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250404-DEC\_2025-100-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025



**DECISION N° 2025 - 100**

NOMENCLATURE 1 - 1

## **DECISION DU MAIRE**

**DECISION PORTANT CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA MISE EN PLACE D'UN CYCLE DE HUIT SEANCES DE CUISINE SUR L'ANNEE 2025 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL VACHALA PORTE PAR LA VILLE**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 portant renouvellement du projet social par la demande d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour le centre socioculturel Vachala,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période 2022/2026,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

1/3

Vu la consultation des prestataires suivants : David TACCOEN « Le pré fleuri », SARL JEANSON, La Fanny Coqueloise, et « Chef maison »,

Vu la proposition retenue, à savoir celle proposée par la S.A.R.L JEANSON, représentée par Monsieur Jean-Claude JEANSON, Directeur répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place d'un cycle de huit séances de cuisine nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec la S.A.R.L JEANSON.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour la période 2024/2027, d'autoriser l'achat d'une prestation de services pour la mise en place d'un cycle de huit séances de cuisine animées par la S.A.R.L JEANSON, représentée par Monsieur Jean-Claude JEANSON, Directeur, dont le siège social se situe 42 & 44 place Jean Jaurès – 62300 LENS.

**ARTICLE 2** : Pour réaliser la prestation, Monsieur Jean-Claude JEANSON a présenté un devis relatif à la mise en place pour un cycle de huit séances de cuisine d'un montant total s'élevant à la somme de 2 480 €, dépense incluse dans le budget du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour l'année 2025.

**ARTICLE 3** : Monsieur Jean-Claude JEANSON assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation pour un cycle de huit séances de deux heures et trente minutes, le samedi de 10h00 à 12h30, en étroite concertation avec la direction du centre socioculturel Vachala.

**ARTICLE 4** : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et la S.A.R.L. JEANSON précisant les modalités de réalisation de l'action.

**ARTICLE 5** : Le coût global de la prestation est fixé à 2 480 € TTC (deux mille quatre cent quatre-vingts euros) soit 1 séance au prix unitaire de 250 € (deux cent-cinquante euros) pour l'animation auquel s'ajoute 60 € pour les denrées et fournitures par séance, sur présentation de factures mensuelles conformes au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour l'année 2025 à hauteur d'une dépense de 2 480 € TTC auprès de la S.A.R.L. JEANSON,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 2 480 € TTC, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 8** : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le -- 4 AVR. 2025



Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée à l'action sociale, aux centres  
socioculturels et aux politiques familiales  
Fatima AIT CHIKHEBBIH